



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0713

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D161
Commune de Boutenac

En et Hors agglomération

**Le Maire de Boutenac,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 09/06/2026 émise par l'entreprise CBTP

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'un mur de soutènement MS ZD 161 004 nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D161 du PR 5+0950 au PR 6+0050.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 61 - 261.
Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : À compter du 26/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D161 du PR 5+0950 au PR 6+0050 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise CBTP sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutenac,
Le Maire de Boutenac,

Fait à Carcassonne, 9 2 JUIN 2026
La Présidente Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

9 2 JUIN 2026